

Activité partielle – Les cas particuliers

16 Avril 2020

Avertissement



Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Base de connaissances



Un UPP est disponible dans la KB109268 de la base de connaissances. Cet UPP reprend toutes les adaptations de paramétrages décrits dans cette documentation.

Ces paramétrages sont regroupés sous le code Mémo NEW.

Pour chaque adaptation, la liste des constantes concernées sont indiquées. Si vous n'êtes pas concerné, il n'est pas nécessaire de reprendre ces constantes.

Sommaire



- Les apprentis et les contrats de professionnalisation.....slide 5
- Les organismes complémentaires (Calcul du plafond).....slide 7
- Le plafond de sécurité sociale pour réduction d'horaire.....slide 7
- Le calcul du taux horaireslide 16
- La RMMslide 20
- Les consignes PROBTPslide 22
- La convention collective HCRslide 26
- Les autres informationsslide 31

Les apprentis

En date du 06 avril 2020, la FAQ du Ministère du travail a été mise à jour :

« Quelle est la rémunération d'un apprenti placé en activité partielle ?

Pour les apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation qui touchaient antérieurement une rémunération égale ou supérieure au SMIC, les mêmes dispositions que celles des autres salariés leur sont applicables : l'employeur verse une indemnité équivalente à 70 % de la rémunération horaire brute antérieure, qui ne peut être inférieure à 8,03 euros (soit le SMIC). »

Vous êtes concernés par ces points, veuillez vous reporter à la slide suivante.

Les apprentis et les contrats de professionnalisation sage

- Nouvelle constante :
 - **CH_BSALHOR** « Salaire horaire APPR et CPRO »

- Mise à jour constantes :
 - **ALCHOMP2** « Allocation act. partielle APPR »
 - **ALCHOMP3** « Allocation act. partielle CPRO »

Le paramétrage à adapter est le suivant :

- ⇒ Créer **CH_BSALHOR** de type Rubrique Cumuls IMTA / Onglet Rubriques ajouter en + les rubriques de salaire apprenti et contrat de professionnalisation en élément Base / Intermédiaire
- Pour les apprentis, modification de la constante ALCHOMP2
 - ⇒ ALCHOMP2 qui teste Si S_CONTRAT (*) = 3 Alors SMICAPPR Sinon ALCHOMP3
 - ⇒ Ajouter le test Et Si CH_BSALHOR < SMIC
- Pour les contrats de professionnalisation, dupliquer la constante ALCHOMP2 en ALCHOMP3
 - ⇒ ALCHOMP3 qui teste Si S_CONTRAT (*) = 2 Alors PRO_SMIC Sinon ALCHOMP
 - ⇒ Ajouter le test Et Si CH_BSALHOR < SMIC

Les plafonds

L'activité partielle proratise le plafond des cotisations.

- ◎ **Or, pour certaines prévoyances, ce plafond ne doit pas être proratisé**
- ◎ **Pour la sécurité sociale un calcul spécifique de plafond doit être fait en cas de réduction d'activité (vs fermeture d'établissement)**

Vous êtes concernés par ces points, veuillez vous reporter aux slides suivantes.

Plafond de cotisations des OC

Le Plafond Mensuel utilisé pour calculer les assiettes de cotisations OC **ne doit pas être réduit** par le nombre d'heures/ jours d'absence pour cause d'activité partielle.

⇒ Il est nécessaire d'isoler les absences non rémunérées pour activité partielle des autres absences non rémunérées (un jour de carence par exemple)

⇒ **Si vous êtes concernés** par l'assujettissement des indemnités d'activité partielle aux cotisations prévoyance, veuillez mettre en place les adaptations ci-après.

➤ Utilisation d'un Cumul libre pour isoler les jours activité partielle (CL64 dans l'exemple)

➤ Nouvelles constantes :

CHOM_PLFJC : « Jours calendaires act. Partiel »	PLF_PPARTP : « PREV Calcul prorata jr tps CDD»
PLF_TPRV : « PREV Test plafonnement plafond »	PLF_PPROFH : « PREV Prorata forfait hrs/1607»
PLF_PCOE : « PREV Coef à appliquer au plf »	PLF_PPROH : « PREV Prorata Horaire/dur légal »
PLF_PJRCAL : « PREV Nb jrs calendrier payés »	PLF_PPROHT : « PREV Prorata horaire et CDD »
PLF_PPART1 : « PREV Calcul prorata jours »	PLF_PTXTRA : « PREV Prorata jrs trav/jrs mois »
PLF_PPROJR : PREV Calcul plf proratisé jrs »	PLF_PREV : « PREV Plafond pour prévoyance »

Le plafond de cotisations pour les OC

Le détail des constantes pour le plafond prévoyance :

- ⇒ Créer **PLF_PJRCAL** de type Calcul = $PLF_JRSCAL + CL64$ (ou un autre cumul libre si celui-ci est déjà utilisé)
- ⇒ Créer **PLF_PPART1** (dupliquer PLF_PART1) : remplacer PLF_JRSCAL par PLF_PJRCAL
- ⇒ Créer **PLF_PPARTP** (dupliquer PLF_PARTTP) : remplacer PLF_JRSCAL par PLF_PJRCAL
- ⇒ Créer **PLF_PPROFH** (dupliquer PLF_PROFH) : remplacer PLF_PART1 par PLF_PPART1
- ⇒ Créer **PLF_PPROH** (dupliquer PLF_PROH) : remplacer PLF_PART1 par PLF_PPART1
- ⇒ Créer **PLF_PPROHT** (dupliquer PLF_PROHT) : remplacer PLF_TXTRAV par PLF_PTXTRA et PLF_PROH par PLF_PPROH
- ⇒ Créer **PLF_PPROJR** (dupliquer PLF_PROJRS) : remplacer PLF_PART1 par PLF_PPART1
- ⇒ Créer **PLF_PTXTRA** (dupliquer PLF_TXTRAV) : remplacer PLF_PARTTP par PLF_PPARTP et PLF_PART1 par PLF_PPART1
- ⇒ Créer **PLF_PCOE** (dupliquer PLF_COEF) : remplacer PLF_PROHT par PLF_PPROHT et PLF_PROJRS par PLF_PPROJR et PLF_PROFH par PLF_PPROFH
- ⇒ Créer **PLF_PREV** de type Calcul = $PLAFOSOC * PLF_PCOE$
- ⇒ Créer **PLF_TPRV** (dupliquer PLF_TSAL) : remplacer PLF_SAL par PLF_PREV

Le plafond de cotisations pour les OC

Les modifications à réaliser :

⇒ Sur chaque rubrique de prévoyance et frais de santé concernée par l'assujettissement des indemnités d'activité partielle renseigner la constante **PLF_TPRV** dans l'onglet Calculs\Spécificités dans le champ Plafond.

Eléments constitutifs - - 50000 Prévoyances employés TA

Rubriques | Calculs | Associations | Etats adm. | B. modèles | Variables | Compta | PPS | B. clarifiés

Caisse: 5 Prévoyance Code DUCS: Code Commune

Formule: Base x Taux Montant: Retenue Contrat:

Calcul | Spécificités

Plafond	Plancher	Rapport TB	Rapport TC
PLF_TPRV	PLANCHER	4,000	8,000

⇒ Pour rappel, seules les rubriques basées sur les tranches (TA, TB, T1, T2...) sont concernées.

⇒ Le champ Assiette doit être modifié pour indiquer la constante **BRUTPREV**

Eléments constitutifs - - 50000 Prévoyances employés TA

Rubriques | Calculs | Associations | Etats adm. | B. modèles | Variables | Compta | PPS | B. clarifiés

Caisse: 5 Prévoyance Code DUCS: Code Commune

Formule: Base x Taux Montant: Retenue Contrat:

Calcul | Spécificités

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	TA	0,270	(Calculé)
R / I / S				
Part pat.			0,400	(Calculé)
R / I / S				

Assiette de calcul des bases de cotisatic: BRUTPREV Report de l'assiette Saisie

Le plafond sécurité sociale

Pour un établissement qui ferme temporairement, le plafond est déterminé comme suit : $\text{plafond mensuel} \times \text{nombre de jours calendaires d'ouverture de l'établissement au cours du mois} \div \text{nombre total de jours calendaires dans le mois}$

Le plafond est réduit en fonction du nombre de jours d'ouverture et de fermeture de l'établissement ou selon la réduction d'horaire de travail appliquée.

⇒ Pour l'activité partielle, il est nécessaire de dissocier le cas de la fermeture et le cas de réduction d'horaire

⇒ **Si vous êtes concernés** par ces deux types d'activité partielle, veuillez mettre en place les adaptations ci-après

- Utilisation d'un Cumul libre pour indiquer le nombre d'heures d'activité partielle liée à la réduction d'horaire (CL63 dans l'exemple)
- Nouvelle constante :
 - **PLF_REDUC** : « Réduction hrs act. Partielle »

Plafonds – Paramétrage préalable

Pour rappel, le calcul du plafond est établi en jours calendaires et seules les journées d'absence totale sont retenues pour réduire le plafond de sécurité sociale.

⇒ Dupliquer la constante EV_JRSCAL en **CHOM_PLFJC** : Paramétrer Arrondi en Entier / Inférieur

⇒ Dupliquer la nature d'évènement 0970 en **0971**

⇒ **0970 renommer le libellé « Activité partielle - Fermeture établissement »**. Cette nature sera utilisée dans le cas d'une fermeture d'établissement et le prorata des plafonds sera en jours calendaires pour le plafond sécurité sociale; sans ces jours pour le plafond prévoyance

⇒ Onglet Cumuls :

Constante	Intitule	Valeur	/j	Sens
CL64	Cumul libre 64	CHOM_PLFJC	<input checked="" type="checkbox"/>	(+)
HA04	Chômage partiel	0,00	<input type="checkbox"/>	(+)
S_ABSNOREM	Absences non rémunérées en jrs	CHOM_PLFJC	<input checked="" type="checkbox"/>	(+)

La constante **CL64** sera utilisée pour le calcul du plafond prévoyance où les jours d'activité partielle sont à neutraliser.

- Si **CL64** est déjà utilisé dans un paramétrage veuillez sélectionner un autre cumul libre et modifier PLF_PJRCAL
- La constante **S_ABSNOREM** est utilisée dans le calcul du plafond de sécurité sociale pour une activité partielle caractérisée par une fermeture d'établissement

Plafonds – Paramétrage préalable

- ⇒ **0971** renommer le libellé « **Activité partielle - Réduct° horaire (hrs à saisir)** ». Cette nature sera utilisée dans le cas d'une réduction d'horaire du salarié. Dans ce cas, le prorata du plafond sécurité sociale sera en heures et n'aura pas d'impact sur le plafond pour la prévoyance.
- ⇒ L'utilisation de cette nature est **manuelle**, lors de la saisie dans l'onglet Détail du bulletin, le nombre d'heures est à saisir (Onglet Paramétrage général) :

Saisie d'une nature d'évènement - 0971 Activité partielle - R... X

Paramétrage général | Cumuls | Arrêts de travail | Modules | Analytique | Feuille de temps

Code: 0971 Intitulé: Activité partielle - Réduct° horaire (hrs à saisir)

Valeur par défaut: 0,0000 Modifiable Par jour

- ⇒ Onglet Cumuls :

Saisie d'une nature d'évènement - 0971 Activité partielle - R... X

Paramétrage général | **Cumuls** | Arrêts de travail | Modules | Analytique | Feuille de temps

A cumuler dans les constantes

Constante	Intitulé	Valeur	/j	Sens
CL63	Cumul libre 63	0,00	<input type="checkbox"/>	(+)
HA04	Chômage partiel	0,00	<input type="checkbox"/>	(+)

Ajouter Supprimer

La constante **CL63** sera utilisée pour le calcul du plafond sécurité sociale qui doit appliquer un prorata d'heures.

- Si **CL63** est déjà utilisé dans un paramétrage veuillez sélectionner un autre cumul libre et modifier PLF_REDUC

Le plafond de cotisations de sécurité sociale en cas de réduction d'horaire

La constante pour le plafond de sécurité sociale en cas de réduction d'horaire liée à l'activité partielle

⇒ Créer **PLF_REDUC** de type Calcul = $HORAIRE - CL63 / HORAIRE$ (ou un autre cumul libre si celui-ci est déjà utilisé)

⇒ Modification **PLF_SAL** de type Calcul = $PLAFOSOC * PLF_COEF * PLF_REDUC$

Cette adaptation de paramétrage n'aura pas d'impact dans le cas d'une fermeture d'établissement pour activité partielle ni lorsque la situation des entreprises sera rétablie et que l'activité partielle sera terminée.

Résumé : plafonds de cotisations

Pour une fermeture d'établissement :

- ⇒ Utilisation de la **nature 0970** qui alimente automatiquement le nombre de jours calendaires d'absence pour activité partielle
- ⇒ Neutralisation de ces jours (**CL64**) pour le calcul du plafond de prévoyance (si indemnités activité partielle soumise)

Pour une réduction d'horaire :

- ⇒ Utilisation de la **nature 0971** avec une saisie manuelle du nombre d'heures d'absence pour activité partielle
- ⇒ Calcul du prorata en heures du plafond de sécurité sociale (**CL63**)
- ⇒ Le calcul pour le plafond de prévoyance n'est pas impacté car les jours d'activité partielle ne sont pas alimentés (**S_ABSNOREM = 0,00**)

Attention, les proratas pour les autres absences non rémunérées s'appliquent toujours pour le plafond sécurité sociale et prévoyance. Seule l'activité partielle les impacte.

Le calcul du taux horaire

Dans le PPS, nous utilisons l'assiette congés payés du mois M.

Ce paramètre est repris dans l'UPP.

Vous souhaitez appliquer un calcul différent. Nous proposons dans les slides qui suivent les calculs ci-dessous :

- **Congés payés M-1**
- **Congés payés moyenne des 3 mois précédents**
- **Congés payés moyenne des 12 mois précédents**

Veillez vous reporter à la slide correspondante pour mettre en place le calcul choisi.

Calcul taux horaire – BRUTCP M-1

L'indemnité d'activité partielle versée par l'employeur au salarié correspond à 70 % du salaire horaire brut calculé sur l'assiette congés payés (Article 5122.18 du code du travail)

De plus, dans le paramétrage par défaut, les rubriques 5500 et 8500, (8506) impactent le brut congé. Vous devez vérifier votre convention collective et/ou accord afin d'appliquer la disposition la plus favorable à vous salariés

Vous souhaitez prendre en compte l'assiette CP du mois – 1

⇒ Créer **BRUTCPM1** de type Cumul

Saisie d'une constante - Cumul -

Code Intitulé Mémo

Visible Date

Période Constantes Informations PPS Spécificités

Période

Cumuls IMTA

Paie en cours

Mensuelle

Trimestrielle

Mois Trimestre Année Arrondi

Du au

Saisie d'une constante - Cumul -

Code Intitulé Mémo

Visible Date

Période Constantes Informations PPS Spécificités

Code	Intitulé	I	M	T	A	
(+)	BRUTCONG					Brut congés année en cours

⇒ Modifier la constante **CH_REMHOR** : Remplacer BRUTCONG par **BRUTCPM1**

Calcul taux horaire – BRUTCP moyenne 3 mois

Vous souhaitez prendre en compte l'assiette CP correspondant à la moyenne des 3 mois précédents

⇒ Créer **MOIS_3** de type Date / Type Date calculée mois calendaire / Date d'origine DATEDEBPAI / Nombre -3

⇒ Créer **BRUTCPM3** de type Cumul / Onglet Constantes : Ajouter en + BRUTCONG

Saisie d'une constante - Cumul

Code: BRUTCPM3 Intitulé: Brut congé moyenne 3 mois préc Mémo: CHOM
Visible: Date: 10/04/20

Période Constantes Informations PPS Spécificités

Période
 Cumuls IMTA
 Paie en cours
 Mensuelle
 Trimestrielle
 Annuelle
 De date à date

Mois: Courant Trimestre: Courant Année: Courante Arrondi: Aucun
Du: MOIS_3 au: DATEDEBPAI Arrondi: Au plus proche

⇒ Créer **HORAIREM3** de type Cumul (même paramètre Date à Date) / Onglet Constante + HORAIRE

⇒ Créer **HORSOCM3** de type Calcul = HORAISOC * 3

⇒ Créer **THORAIRM3** de type Test = Si HORAIREM3 > HORSOCM3 Alors HORSOCM3 Sinon HORAIREM3

⇒ Modifier la constante **CH_REMHOR** = BRUTCPM3 / THORAIREM3

Calcul taux horaire - BRUTCP moyenne 12 mois

Vous souhaitez prendre en compte l'assiette CP correspondant à la moyenne des 12 mois précédents

⇒ Créer **MOIS_12** de type Date / Type Date calculée mois calendaire / Date d'origine DATEDEBPAI / Nombre -12

⇒ Créer **BRUTCPM12** de type Cumul / Onglet Constantes : Ajouter en + BRUTCONG

Saisie d'une constante - Cumul

Code Intitulé Mémo
 Visible Date

Période Constantes Informations PPS Spécificités

Période
 Cumuls IMTA
 Paie en cours
 Mensuelle
 Trimestrielle
 Annuelle
 De date à date

Mois Trimestre Année Arrondi
Du au

⇒ Créer **HORAIREM12** de type Cumul (même paramètre Date à Date) / Onglet Constante + HORAIRE

⇒ Créer **HORSOCM12** de type Calcul = HORAISOC * 12

⇒ Créer **THORAIRM12** de type Test = Si HORAIREM12 > HORSOCM12 Alors HORSOCM12 Sinon HORAIREM12

⇒ Modifier la constante **CH_REMHOR** = BRUTCPM12 / THORAIRM12

La RMM



Dans le PPS, le calcul de la RMM n'est pas proratisé.

Dans le cas d'une suspension de contrat ou d'entrée/sortie en cours de mois, la rémunération mensuelle minimum doit être proratisée.

Si vous êtes concerné par ces cas, veuillez vous reporter à la slide suivante pour mettre en place l'adaptation.

La RMM

Lorsqu'un salarié temps plein a une suspension de contrat dans le mois et dans le cas d'une entrée/sortie en cours de mois, la RMM doit être réduite à due proportion (Code du travail L3232-4).

➤ Nouvelles constantes :

CH_RMMABSH « Heures abs prorata RMM »	CH_RMMABST « Prorata absences pour RMM »
CH_RMMABSJ « Jours abs prorata RMM »	CH_RMMSMIC « Prorata RMMG »

⇒ Créer **CH_RMMABSH** de type Rubrique = Rubrique d'absence en élément Nombre

Insérer les rubriques dont le nombre est des heures

⇒ Créer **CH_RMMABSJ** de type Rubrique = Rubrique d'absence en élément Nombre

Insérer les rubriques dont le nombre est des jours

Attention, il est nécessaire de prendre connaissance des éventuelles dispositions de votre convention collective pour savoir quelles absences sont à prendre en compte pour proratiser la RMM.

⇒ Créer **CH_RMMABST** de type Calcul = $CH_RMMABSJ * AB_NBHPARJ + CH_RMMABSH$

⇒ Créer **CH_RMMSMIC** de type Calcul = $HORAI SOC - CH_RMMABST * SMIC * S_ENTSOR$

⇒ Modifier **RMMG** = $CHOM_RMMG / 100 * CH_RMMSMIC$ (à la place de SMICMENS)

Pour les salariés à temps partiel, le gouvernement a mis en place un dispositif temporaire. Le montant minimum de leur indemnité d'activité partielle (8,03€) tient compte de la logique de la RMM.

Les consignes PROBTP

Source : [Site PROBTP](#)

« Je bénéficie de cotisation prévoyance et santé sur assiette. Dois-je inclure dans ma DSN l'indemnité versée au titre de l'activité partielle ?

NON. Cette indemnité n'est pas un revenu d'activité. Elle n'est donc pas soumise à cotisations. Elle n'est donc pas à inclure dans les assiettes servant au calcul des cotisations prévoyance et santé.

Et pour les cotisations santé forfaitaire, dois-je inclure dans ma DSN l'indemnité versée au titre de l'activité partielle ?

NON. Un forfait minoré doit être déclaré en fonction du nombre de jours travaillés durant le confinement. Il n'est pas demandé de changer la valeur du code S21.G00.79.001 associée au type de contrat. »

Consignes PROBTP

⇒ Pour les cotisations sur assiette :

L'indemnité versée au titre de l'activité partielle **n'est pas à inclure dans les assiettes** servant au calcul des cotisations de la prévoyance, de la complémentaire santé.

En effet, ce n'est pas un revenu d'activité et donc l'indemnité n'est pas soumise à cotisations.

⇒ Pour les cotisations forfaitaires :

Un **forfait minoré** doit être déclaré en **fonction du nombre de jours non travaillés**.

Exemple d'une mutuelle santé en forfait de 118 euros :

- *Si le salarié a eu 0 j de chômage partiel (30 j de travail considérés en avril)*
 - *S.21.G00.79.004 = 1*
 - *Le montant de cotisations du blocs 81 = 118*
- *Si le salarié a eu 1 j par semaine de chômage partiel en avril :*
 - *S.21.G00.79.004 = 0.87 (car 26 j de travail)*
 - *Le montant de cotisations du blocs 81 = 102.66 (118 * 0,87)*
- *Si le salarié a eu les 10 premiers jours d'avril en chômage partiel (du 01 au 10/04) :*
 - *S.21.G00.79.004 = 0.67 (car 20 j de travail)*
 - *Le montant de cotisations du blocs 81 = 79.06 (118 * 0,67)*

Consignes PROBTP – Montant forfaitaire

Vous devez proratiser le montant travaillé selon le nombre de jours d'activité partielle à partir du confinement

➤ Nouvelles constantes / Rubrique :

CH_PROBTPTF « DSN - Coef forfait mutuelle »	CH_BTPFORF « BTP Forfait proratisé »
Rubrique 52506 « PROBTP - DSN – Mutuelle »	

⇒ Créer **CH_PROBTPTF** de type Calcul = $S_JRSCALP - S_ABSNOREM / S_JRSCALP$

Cette constante calcule un coefficient qui doit servir à proratiser le montant du forfait de 118€ et qui doit être déclaré en DSN dans le bloc 79.004

Afin de déclarer les éléments nécessaires à la DSN, une nouvelle rubrique va être utilisée.

⇒ Dupliquer votre rubrique de Mutuelle montant forfaitaire (52500 en **52506** par exemple) :

⇒ **Onglet Calcul** : Base = $CH_PROBTPTF / \text{Taux salarial et patronal} = 0,00$

⇒ **Onglet Variables** : Seule la variable `DSN_COMPOSANT_MONTANT_BASE_ASS` doit être présente en Élément Base. Les autres valeurs doivent être laissées par défaut (Enuméré 18 ou 20...et Enuméré parent 31)

⇒ Dans la rubrique de mutuelle forfaitaire (52500 dans l'exemple) :

⇒ La **variable** `DSN_COMPOSANT_MONTANT_BASE_ASS` ne doit plus être présente (sinon elle se cumulerait à la rubrique créée précédemment)

⇒ La valeur de 118€ doit être proratisée

⇒ Créer **CH_BTPFORF** de type Calcul = $CH_PROBTPTF * 118$ (soit valeur saisie, soit votre constante de type Valeur)

⇒ Modifier la rubrique de Mutuelle (**52500** dans l'exemple) pour remplacer la valeur 118 (ou votre constante valeur) par **CH_BTPFORF**

Consignes PROBTP – Forfait journalier

Vous devez saisir le nombre de jours travaillés diminué du nombre des jours d'activité partielle à partir du confinement.

➤ Nouvelles constantes / Rubrique :

CH_PROBTJP « DSN - Jrs forfait mutuelle »	CH_BTPFORJ « BTP Forfait proratisé »
Rubrique 52556 « PROBTP - DSN – Mutuelle »	

⇒ Créer **CH_PROBTJP** de type Calcul = S_JRSCALP – S_ABSNOREM

Cette constante calcule le nombre de jours travaillés qui sert à proratiser le montant du forfait de 118€ et qui doit être déclaré en DSN dans le bloc 79.004

Afin de déclarer les éléments nécessaires à la DSN, une nouvelle rubrique va être utilisée.

⇒ Dupliquer votre rubrique de Mutuelle montant forfaitaire (52550 en **52556** par exemple) :

⇒ **Onglet Calcul** : Base = CH_PROBTJP / Taux salarial et patronal = 0,00

⇒ **Onglet Variables** : Seule la variable DSN_COMPOSANT_MONTANT_BASE_ASS doit être présente en Élément Base. Les autres valeurs doivent être laissées par défaut (Enuméré 18 ou 20...et Enuméré parent 31)

⇒ Dans la rubrique de mutuelle forfaitaire (52500 dans l'exemple) :

⇒ La **variable** DSN_COMPOSANT_MONTANT_BASE_ASS ne doit plus être présente (sinon elle se cumulerait à la rubrique créée précédemment)

⇒ La valeur de 118€ doit être proratisée

⇒ Créer **CH_BTPFORJ** = CH_PROBTJP / S_JRSCALP * 118 (soit valeur saisie, soit votre constante de type Valeur) – Arrondi Supérieur

⇒ Modifier la rubrique de Mutuelle (**52550** dans l'exemple) pour remplacer la valeur 118 (ou votre constante valeur) par **CH_BTPFORJ**

Les consignes HCR

Source : Actualité KLESIA PROTECTION ET INNOVATIONS SOCIALES

« Particulièrement impactés par la crise sanitaire Covid-19, les entreprises et salariés adhérents aux régimes de prévoyance et de santé Hôtels-Cafés-Restaurants assurés par Klesia, Malakoff Humanis, OCIRP et Audiens seront exonérés de cotisations pour le second trimestre 2020.

... Quelle que soit leur situation, les salariés de la branche au 1er Trimestre continueront ainsi à être protégés par KLESIA, MALAKOFF HUMANIS, OCIRP et AUDIENS suivant les dispositions contractuelles habituelles pour le second trimestre 2020.

Ces cotisations étant habituellement appelées à terme échu soit le 15 juillet, seront versées par le fonds ainsi constitué sur la base des effectifs présents avant la crise en lieu et place de leurs bénéficiaires... »

Consignes HCR



Selon les informations fournies, seuls les régimes ci-dessous sont concernés par l'exonération du versement de cotisations pour le 2^{ème} trimestre 2020

Régimes Conventionnels Prévoyance et Santé HCR

- Contrat de prévoyance – taux de cotisation = 0,80% de TA
- Contrat de frais de santé – forfait de cotisation = 28€/assuré (régime général) et 20€/assuré (régime Alsace-Moselle)

Pour les cadres, la cotisation de 1,50% du salaire est décomposée entre 0,80% au titre du régime conventionnel et 0,70% au titre du régime complémentaire.

- Seule la partie des 0,80% est concernée par l'exonération du versement des cotisations,
- Les 0,70% lié au régime complémentaire reste du par l'entreprise.

Consignes HCR

Le périmètre pour ce dispositif HCR (**IDCC pour HCR 1979 – Brochure 3292**) s'établit comme suivant :

- Les entreprises dont l'activité est comprise dans le champ d'application de la CCN des Hôtels, Cafés, Restaurants du 30 avril 1997 étendue le 3 décembre 1997 visés par cet accord sont généralement répertoriés :
 - 5510Z hôtels et hébergement similaire avec ou sans restaurant
 - 5610A Restauration traditionnelle
 - 5610B Cafétaria et autres libres services (à l'exception des chaînes)
 - 5621Z Services des traiteurs
 - 5621Z Débits de boissons et 5630Z Débits de boissons, café, tabacs
 - 5630Z ou 9329Z Discothèques
 - 9311Z Bowlings

Consignes HCR

Attention, il s'agit d'une exonération de cotisations pour l'employeur et le salarié mais les cotisations seront tout de même payées par un fond solidaire de protection sociale. Il est donc nécessaire de porter à la connaissance de l'organisme complémentaire le montant des cotisations concernées (via la DSN).

A ce jour, nous ne savons pas les impacts :

- Des cotisations patronales pour le calcul de la CSG/CRDS, du forfait social
- De l'impact sur le net imposable du salarié et par conséquent sur le prélèvement à la source

Nous vous conseillons de prendre contact avec votre URSSAF et votre centre des impôts pour connaître les règles à appliquer.

Ci-dessous les paramétrages à réaliser selon les informations que vous aurez reçues.

Afin de générer en DSN le montant des cotisations mais que celles-ci soient à 0,00€ dans le bulletin des salariés :

⇒ Dupliquer chacune des rubriques de prévoyance conventionnelle concernée par l'exonération

⇒ Onglet Calculs : Sens renseigner Gain

⇒ Onglet Variables : Supprimer toutes les variables

Consignes HCR

Les adaptations ci-dessous sont celles si vous utilisez les paramétrages du PPS pour le calcul du la CSG\CRDS et le forfait social.

Pour tout de même **soumettre les cotisations patronales à la CSG/CRDS et au forfait social** :

⇒ Modifier la rubrique dupliquée : Onglet Associations\Cumuls 1 : sur la 2ème et 3ème ligne mettre 'Non'

Association aux constantes - 51006 Annulation - Prév Conv. HCR

Rubriques | Calculs | Associations | Etats adm. | B. modèles | Variables | Compta | PPS | B. clarifiés

Le montant est à cumuler dans

Cumuls de paie | Cumuls de paie 2 | Cumuls 1 | Cumuls 2 | Rappels 1 | Rappels 2 | Formation

Sous total patronal 1	Non	Calcul Net à payer ap CSG/RDS	Non
Mt prévoyance pr taxe 8%	Non	Reconstitution Net à payer	(+)
Mt prévoyance pr CSG-RDS	Non	Sous total pour 13ème mois	Non
Cotisations patronales URSSAF	Non	Maintien de salaire - Fillon	Non

Si la **part salariale** doit être réintégrée dans le **net imposable** du salarié :

⇒ Il est nécessaire que la rubrique de réintégration frais de santé **80600** ou **80610** (dans le PPS) soit calculée dans le bulletin avec le montant du contrat frais de santé.

Si la **part salariale ne doit pas** être réintégrée dans le **net imposable** du salarié :

⇒ Il est nécessaire de désactiver la rubrique de réintégration frais de santé **80600** ou **80610** (dans le PPS) du bulletin. Attention que cette rubrique n'intègre pas un autre contrat qui ne serait pas concerné.

Les autres adaptations

sage

La slide suivante traite des adaptations déjà proposées dans la documentation disponible dans le fil d'actualité du 02/04 « Activité partielle ».

Autres nouveautés

- ⇒ La constante ALCHOMP est à paramétrer avec la valeur plancher de 8,03€ (cf [service public \ Rémunération versée au salarié](#))

- ⇒ Attention, pour la MSA l'utilisation de l'énuméré 033 est demandé dans le bloc Cotisation établissement - S21.G00.82 (montant des rubriques 76000 / 77000 / 78000) cf Fiche consigne [DSN-Info n° 2291](#)

- ⇒ Indemnité complémentaire : L'onglet Variables ne doit pas être alimenté car l'énuméré 019 est envoyé à l'ASP

- ⇒ En date du 10 avril, la FAQ du Ministère du travail a été mise à jour pour indiquer un mode de calcul du taux horaire de référence de l'indemnité d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle.

Ce calcul devrait être modifié pour revenir à la définition du code du travail à savoir un calcul à partir de la base de l'assiette des congés payés.